

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre

La Commune de Saint-Martin-du-Vivier, représenté par Monsieur Gilbert MERLIN, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2024,

Et

La Commune de Fontaine-sous-Préaux, représentée par Monsieur Francis DEBREY, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

Considérant le besoin de la commune de Fontaine-sous-Préaux en matière de matériel de voirie,

Considérant que la Commune de Saint-Martin-du-Vivier est propriétaire d'un aspirateur à feuilles,

Considérant la décision de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier de mettre en œuvre le partage d'utilisation de ce matériel avec la Commune de Fontaine-sous-Préaux,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, le Conseil municipal, par ses délibérations, règle les affaires de la commune. Il dispose donc d'une compétence générale de droit commun qui lui permet d'intervenir dans tout domaine dans un but d'intérêt public local et de choisir ainsi le mode de gestion de ses services publics.

Il en résulte que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre de services publics, dont l'entretien de la voirie.

Article 1 : Objet

La commune de Saint-Martin-du-Vivier met à disposition de la commune de Fontaine-sous-Préaux son **aspirateur à feuilles** (Référence du Matériel: TNK 08 HR sur ESSIEU – n° Série: 18086) en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

Article 2 : Conditions de mise à disposition et de restitution du matériel

« **L'utilisateur** » devra adresser par mail à la commune de Saint-Martin-du-Vivier un calendrier prévisionnel des jours d'utilisation.

En cas d'impossibilité de prêt, « **l'utilisateur** » sera prévenu et une nouvelle date sera fixée et le calendrier mis à jour.

Le matériel mis à disposition pourra être retiré par « **l'utilisateur** » et restitué auprès du service technique aux heures ouvrées.

En dehors des heures d'ouverture, le matériel devra être stocké dans un lieu sécurisé.

Une vérification du matériel sera effectuée par le service au départ et au retour de celui-ci. Ce qui implique pour « **l'utilisateur** » qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Article 3 : Durée, tarif de mise à disposition et modalité de paiement

- A) La durée du prêt est fixée sur la base d'un calendrier prévisionnel de jours d'utilisation transmis par « **l'utilisateur** » par mail à secretariat1@saintmartinduvivier.fr
- B) Tarif forfaitaire/jour d'utilisation : **60 € T.T.C.**
- C) Un titre de recette sera émis par la Commune de Saint-Martin-du-Vivier à l'échéance du calendrier prévisionnel préalablement établi.

Les règlements seront effectués par « **l'utilisateur** » suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif

Article 4 : Engagement de l'utilisateur

Le matériel prêté ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

« **L'utilisateur** » s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance
- Être le seul utilisateur du matériel
- A rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.
- En cas de dégradation, les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront prises en charge financièrement dans sa globalité par « **l'utilisateur** ».

Article 5 : En cas de sinistre/perte/vol

La commune de Saint-Martin-du-Vivier décline toute responsabilité en cas d'accident due à une mauvaise utilisation du matériel.

En cas de dégradation constatée, « **l'utilisateur** » devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

« **L'utilisateur** » s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation du matériel, couvrant les risques de détérioration ou de remplacement.



Article 6 : Modification

La présente convention peut être modifiée par un avenant, dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de la première utilisation pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction.

Article 8 : Résiliation

Il peut être mis fin à cette convention avant le terme fié sur simple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans condition de préavis, notifiée par lettre ou mail recommandé avec accusé de réception.

Saint-Martin-du-Vivier

Le :

Le Maire

M. Gilbert MERLIN

Fontaine-sous-Préaux

Le :

Le Maire

M. Francis DEBREY